

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**VILLA DES EAUX-BELLES
SISE 793, ROUTE DE ST
JULIEN À ETREMBIÈRES -
CONVENTION
D'OCCUPATION PRÉCAIRE
POUR LA LOCATION D'UN
T1**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

D_2022_0358

Un agent a été recruté par ANNEMASSE AGGLO au poste de chargée de mission de l'aménagement opérationnel à la DATEE.

Cette dernière a sollicité Annemasse-Agglo pour accéder à un logement provisoire dans l'attente de trouver un logement pérenne.

Après étude des disponibilités, il lui est proposé un appartement de type T1 de 39.65 m², actuellement vacant et meublé, situé au 1er étage de la Villa dite « des Eaux Belles » sise 793, route de Saint Julien à Etrembières.

Conformément à l'article R. 2124-68 du Code général de la propriété des personnes publiques créé par décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, réformant le régime des concessions de logement, il lui est proposé une convention d'occupation précaire à compter **du 2 décembre 2022 jusqu'au 1^{er} juin 2023.**

Le montant de la redevance d'occupation est fixé mensuellement à 229,97 € HT soit 275,96 € TTC (au taux actuel de TVA de 20%) en fonction de la superficie du logement.

Il est appliqué un forfait mensuel pour les charges de 15 €/mois soit un montant mensuel à payer s'élevant à **290,96 € TTC.**

L'agent concerné a donné son accord pour cette proposition.

En conséquence, le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de la convention d'occupation précaire annexée à la présente décision pour la période allant du 2 décembre 2022 jusqu'au 1^{er} juin 2023, pour un montant de redevance mensuelle de 229,97 € HT soit 275,96 € TTC,

D'ACCEPTER un forfait de charges de 15 €/mois,

DE SIGNER lui-même ou son représentant ladite convention,

D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget EAU, articles 752 et 758, destination ED, gestionnaire PATADM.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 074-200011773-20221213-D_2022_0358-AU

également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.